

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (*arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003*) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

*Pour toute la durée de la séance*

BELDA David	par HOAREAU Jean-François
BOMMALAIS Geneviève	par LOWINSKY Jacques
MARCHAU Jean-Pierre	par DELORME Éric
DUCHEMANN Yvette	par ASSABY Maximilien
LOYHER Jeanne	par ANDAMAYE Marie-Annick
MÉLADE Thierry	par BAREIGTS Éricka
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

---

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

---

CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis  
(\*) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185002-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
 (\*) absent à la séance

## DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20181127-185002-DE  
 Date de télétransmission : 06/12/2018  
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

**OBJET**      **Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

---

En application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les Communes et EPCI, l'article L. 2311-1-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose : « *Dans les Communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux Etablissements publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport ci-dessous sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

## LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE

### 1. PARCOURS PROFESSIONNELS

#### ❖ Taux de féminisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018

---

Femmes	Hommes
1360	1404
49,20%	50,80%

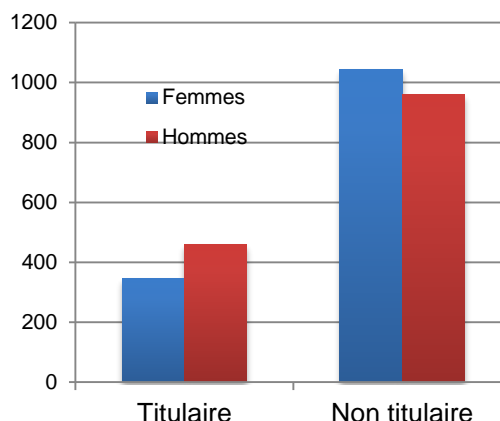


Les femmes représentent 49,2 % des effectifs globaux de la Ville.

Au niveau national, dans la FPT, le taux de féminisation est de 60 % pour les Communes. Source : DGAFP - Chiffres clés de l'égalité pro 2014.

## ❖ Répartition par statut

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaire	327	448	775
Non titulaire	1033	956	1989
Total	1360	1404	2764

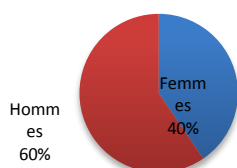


Commentaire : Les femmes ne représentent que 42 % des effectifs des titulaires. Elles sont, à l'inverse, majoritaires chez les non titulaires où elles représentent 52 % des effectifs.

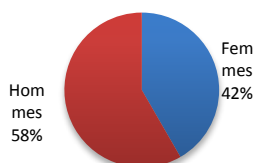
## ❖ Répartition par catégorie hiérarchique

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	66	97	175
B	160	224	356
C	1116	1068	2232
Hors catégorie	18	15	33
	1404	1360	2764

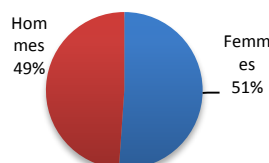
Répartition par sexe de la catégorie A



Répartition par sexe de la catégorie B



Répartition par sexe de la catégorie C



## ❖ Représentation des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et de direction

Emplois	Femmes	Hommes
Emplois fonctionnels	3	3
Emplois de direction	8	24

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20181127-185002-DE  
 Date de télétransmission : 06/12/2018  
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

## ❖ Déroulement de carrière

---

### Avancements de grade 2017

Statut	Femmes	Hommes
Titulaire	24	19
Non titulaire	124	97
Total	148	116

Sur les 264 avancements de grade réalisés en 201, 148 c'est-à-dire 56 % l'ont été au bénéfice des femmes.

### Promotions internes 2017

Statut	Femmes	Hommes
Titulaire	3	5

Sur 8 promotions internes réalisées en 2017, 3 ont concerné une femme.

## 2. REMUNERATION

La rémunération nette moyenne mensuelle au 31 décembre 2017 est la suivante :

Catégorie	Femmes	Hommes
A	3 630,65 €	3 826,22 €
B	2 497,40 €	2 560,42 €
C	1 553,67 €	1 795,55 €

Les rémunérations sont fonction de grilles statutaires. La différence pouvant exister entre les rémunérations des femmes et des hommes correspond à l'ancienneté des hommes. Le rapport femme-homme en matière de rémunération n'est donc pas déséquilibré, mais fonction des conditions statutaires.

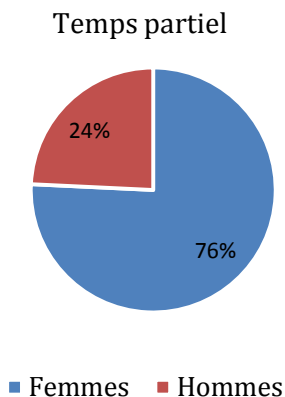
## 3. FORMATION

	Agents		Jours de formation	
<b>Femmes</b>	507		2 725	51%
<b>A</b>	48	10 %	376.50	14%
<b>B</b>	92	18%	771	28%
<b>C</b>	366	72%	1576	58%
<b>Hommes</b>	393		2 604	49%
<b>A</b>	47	12%	240	9%
<b>B</b>	87	22%	482.5	10%
<b>C</b>	257	66%	1 879.5	30%
<b>Total</b>	900		5 329.5	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181127-185002-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2018  
Date de réception préfecture : 06/12/2018

#### 4. CONDITIONS DE TRAVAIL et MODALITES PERMETTANT L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PERSONNELLE

- ❖ **Temps partiel** : sur 33 agents ayant choisi de travailler à temps partiel, 25 sont des femmes (76 %).



- ❖ **Temps non complet** :

Temps non complet	584	19	603
	97%	3%	100%

603 agents de la Ville sont affectés sur des emplois à temps non complet.

97 % de ces emplois à temps non complet sont occupés par des femmes. Ces dernières travaillent essentiellement en école.

**Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.**

**OBJET**      **Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/5-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Prend acte du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.